

**SDI 24/0099 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE –  
35 RUE DANTON - 13003 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n°2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n°2024\_00584\_VDM signé en date du 23 février 2024, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du rez-de-chaussée de l'immeuble sur rue sis 35 rue Danton - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'attestation établie le 4 mars 2024, par l'entreprise spécialisée SARL AZUR RENOVATION (SIREN N° 979 520 533 RCS MARSEILLE), représentée par Monsieur Hocine BELKHECHINE, domicilié 30 boulevard des Tamaris – 13400 AUBAGNE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 5 mars 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sur rue sis 35 rue Danton – 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sur rue sis 35 rue Danton – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813H, numéro 0028, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise spécialisée SARL AZUR RENOVATION, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés dans l'immeuble sur rue sis 35 rue Danton – 13003 MARSEILLE 3EME, et notamment la réparation du plancher de l'appartement du rez-de-chaussée,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 5 mars 2024 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 04 mars 2024 par l'entreprise spécialisée SARL AZUR RENOVATION (SIREN N° 979 520 533 RCS MARSEILLE), représentée par Monsieur Hocine BELKHECHINE, dans l'immeuble sur rue sis 35 rue Danton – 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813H, numéro 0028, quartier Belle de Mai, pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares, et appartenant, selon nos informations à ce jour, à Monsieur [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2024\_00584\_VDM signé en date du 23 février 2024 est prononcée.

### Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sur rue sis 35 rue Danton – 13003 MARSEILLE 3EME, est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble sur rue tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne



Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO  
Date de signature : 06/03/2024  
Qualité : Patrick AMICO